

2026-AR-237R

**ARRETE PORTANT OPPOSITION AU TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE
« SPECIALE » DU MAIRE EN MATIERE DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS AU
PRESIDENT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL TRI-ACTION**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du maire au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, en matière de collecte des déchets ménagers,

Considérant que dans un délai de six mois suivant la date de l'élection du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités territoriales, le maire peut s'opposer au transfert de ce pouvoir.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : S'oppose au transfert automatique des pouvoirs de police en matière de collecte des déchets ménagers au président du syndicat intercommunal Tri-Action,

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet du Val d'Oise au titre de la légalité.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Beauchamp dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune. L'absence de réponse dans un délai de deux (2) mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être directement saisi par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens », accessible à partir du site internet : www.telerecours.fr.

Le Maire certifie que cet arrêté
a été mis en ligne sur le site
de la ville le

21/07/2026

Signé électroniquement par :
Françoise NORDMANN
Le 16 juillet 2026

Le Maire

Françoise NORDMANN